



NAO 2023

L'UNSA SIGNE ET OBTIENT

SUITE AUX ENGAGEMENTS PRIS EN 2022 POUR 2023, IL A ÉTÉ DÉCIDÉ LES MESURES SUIVANTES :



Augmentation de revenu pour le personnel non cadre

Augmentation du salaire de base tenant compte d'une part de l'ancienneté dans l'entreprise et d'autre part du coefficient du salarié avec rétroactivité au 1 janvier 2023.
Suite à la dernière négociation nous avons obtenus une **augmentation supplémentaire** pour les salariés ayant une ancienneté supérieure à 8 ans (3% au lieu de 2,5%).

Ancienneté	Coefficient			
	< 194	194 à 246	247 à 277	> 277
Moins de 1 an	3 %	2 %	1 %	0 %
1 à 2 ans	4 %	3 %	2 %	1 %
3 à 5 ans	5 %	4 %	3 %	2 %
5 à 8 ans	5,5 %	4,5 %	3,5 %	2,5 %
Au-delà de 8 ans	6 %	5 %	4 %	3 %



Augmentation individuelle pour les cadres

Un budget d'augmentation de 3,5% est alloué pour l'augmentation individuelle des salaires et la promotion des cadres. Elles seront attribuées selon les modalités suivantes :

- Salariés ayant le statut cadre et n'ayant pas bénéficié d'augmentation en 2022 ou début 2023,
- L'augmentation ne peut être inférieure à 1% du salaire brut et sera en fonction des critères définis par le service RH (primes d'activités, primes d'objectifs, ou pas ...),
- Ces mesures respecterons une équité entre les femmes et les hommes,
- Chaque situation sera traitées par le service RH.



13ème mois

Le versement se fera en 1 seule fois en décembre de chaque année (paye de novembre) de la manière suivante : 1/3 de 13ème mois en 2023, 2/3 en 2024, 1 complet en 2025.

À noter que le 13^{ème} mois correspond à un mois de salaire minimum du coefficient de salaire au 1^{er} décembre 2022 ou à date de l'embauche si celle-ci est postérieure à cette date.

Celle-ci s'appliquera sous les modalités suivantes :

- Avoir une **ancienneté de 6 mois continue** et sans interruption de contrat et sous réserve d'être présent dans les effectifs au moment du versement,
- Cette prime sera versée au prorata du nombre d'heures effectuées sur l'année en cours. Les absences légalement assimilés a du temps de travail effectif ne seront pas défalquées de cette prime (maternité, paternité, accident de travail, ...).



Subrogation et avance des indemnités journalières de la sécurité sociale

Dispositif mis en place progressivement au plus tard le 01/09/2023.



Ticket restaurants

Dès 3 mois d'ancienneté, base de 7€/jour travaillé, participation patronale de 55% (soit 3,85€) à partir du 01/05/2023.



Complémentaire santé

Les discussions avec GENERATION sont en cours pour application au 1^{er} semestre 2023.

Une équipe à votre service



Notre originalité : **libres ensemble**



Notre engagement : **être utile et efficace**



Nos priorités : **informer, accompagner et défendre les agent-es**



Notre ADN : **dialoguer, proposer, revendiquer, négocier, agir**



En savoir plus sur l'UNSA?



CONTACT

